



Etat des lieux et présentation de la DGF communale

Christine PIRES-BEAUNE
Députée du Puy-de-Dôme

- Présentation aux maires et présidents**
- d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle**
 - Ecrouves - 18 juin 2015**

Les objectifs de la mission et la méthode retenue

Les objectifs fixés par la lettre de mission du Premier Ministre

- Déterminer les principes d'une réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dans un double objectif de justice et de simplification.
- Une réforme nécessaire indépendamment du contexte de baisse des concours financiers de l'Etat.
- Une articulation avec la réforme territoriale en cours.
- Un ciblage des travaux de la mission sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et sur le bloc communal.
- Un rapport attendu en juin 2015 en vue d'une réforme initiée dans le PLF 2016.

Une large concertation initiée par la mission depuis janvier 2015

- 66 auditions et réunions de travail organisées à ce jour par la mission : ministres, associations d'élus locaux, groupes politiques du Parlement, administrations, universitaires et consultants.
- Présentation des 1ers résultats au Comité des finances locales en deux temps :
 - ➔ le bilan de la DGF et les enjeux de la réforme (31 mars),
 - ➔ les pistes de réforme de la DGF du bloc communal (5 mai).

Les conditions de réussite de la réforme

- Un état des lieux objectif pour mettre fin aux idées reçues sur la DGF.
- Un accord sur les grands principes devant guider la réforme.
- Des travaux de simulations financières permettant d'évaluer l'impact des pistes de réforme retenues.
- Une réforme soutenable aux effets lissés dans le temps.

Les principes devant guider la réforme de la DGF

Une DGF plus juste

- **Réduire les écarts injustifiés** pour que la DGF soit le reflet des charges et des ressources réelles des territoires et non plus une « rente » justifiée par l'histoire.
- Veiller à un **développement équilibré des territoires** en tenant compte des charges de centralité comme des charges de ruralité.
- Recentrer et mieux articuler les dispositifs de péréquation financière.

Une DGF plus simple et lisible

- Contribuer à donner aux élus **une plus grande visibilité** sur leurs financements.
- Proposer une architecture simplifiée pour **une moindre complexité** de lecture et de gestion
- Utiliser des critères de ressources et de charges robustes et pertinents à long terme.
- Engager une démarche d'évaluation régulière et garantir la transparence des données (« open data »).

Une DGF à l'image des réalités de la gestion locale

Pour le bloc communal :

- Respecter l'**identité communale**, échelon de proximité pour les habitants.
- Mieux intégrer la **dynamique intercommunale**.

Une réforme soutenable

- Effectuer des travaux de **simulation financière** permettant d'évaluer l'impact des scénarios de réforme retenus.
- **Lisser les effets de la réforme dans la durée**, en veillant à ce que chaque collectivité conserve une « dotation de transition » suffisante, ayant vocation à s'éteindre au bout de plusieurs exercices.
- Prévoir des mécanismes transitoires visant à plafonner la baisse de la DGF d'une année sur l'autre, afin d'éviter toute distorsion brutale des ressources locales.

Le calendrier : une réforme par étapes

La priorité est donnée à la réforme de la DGF du bloc communal (communes + EPCI), qui représente près de 60 % de l'enveloppe totale de DGF

- La mission a présenté des pistes de réforme. Elles feront l'objet de simulations par la DGCL et la Direction du budget.
- Ces pistes pourront être examinées par les groupes de travail du CFL jusqu'à juillet.
- La réforme pourrait trouver une première traduction dans le PLF 2016.

La mission n'a pas jugé opportun d'ouvrir la discussion à ce stade sur la DGF des départements et des régions

- **Départements** : la mission rendra compte au CFL des échanges avec l'ADF sur la DGF des départements, après l'audition de l'association le 9 juin, pour voir dans quelle mesure une évolution de la DGF pourrait être proposée dès le PLF 2016 et au plus tard dans le PLF 2017.
- **Régions** : il conviendra d'évaluer l'opportunité d'une réforme de la DGF des régions une fois connu l'impact des périmètres de la nouvelle carte régionale.

Bilan de la DGF

Synthèse des constats et des interrogations de la mission

1. Réformer la DGF suppose, au préalable, de clarifier ses finalités

→ Historiquement, la DGF a été créée pour **compenser la suppression de ressources fiscales**. Elle a continué à jouer ce rôle au fil de ses réformes. Cela explique le poids important des « composantes historiques ».

→ La DGF a vocation à **compenser les charges de fonctionnement** résultant des transferts de compétences de l'Etat.

→ La **péréquation** occupe une place croissante : entre 2004 et 2014, toutes collectivités confondues, elle s'est accrue de 3 Mds€. Toutefois, **ses finalités ne sont pas clairement définies**.

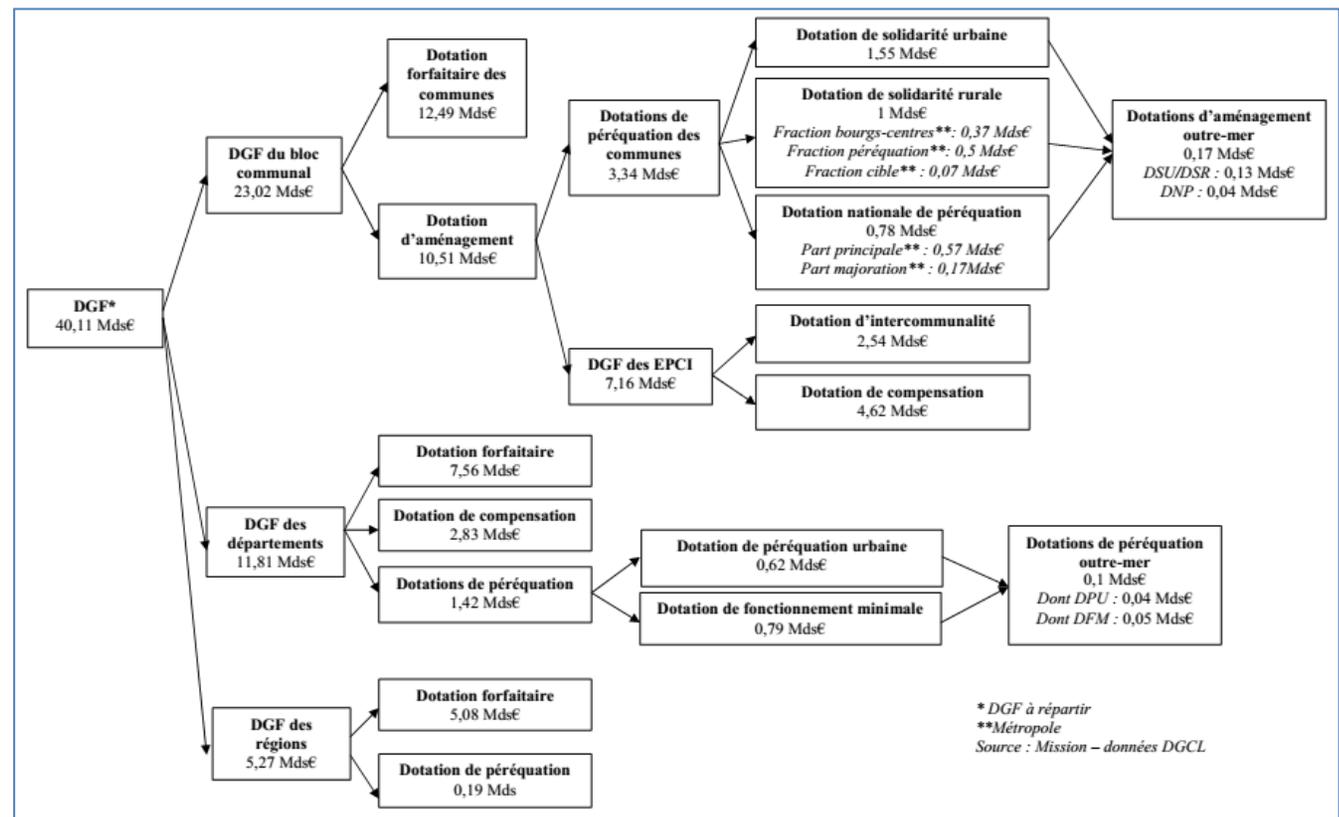
→ Dans la mesure où la DGF constitue un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR), elle est nécessairement « **libre d'emploi** ». Le respect de l'autonomie locale doit conduire à une grande prudence vis-à-vis de la tentation d'assigner des finalités prédéterminées à la DGF. Elle peut cependant constituer un **instrument d'incitation** efficace afin de faire évoluer l'organisation des collectivités territoriales.

2. La mission a constaté des difficultés communes à l'ensemble des composantes de la DGF

→ Les modifications successives de la DGF n'ont pas permis de clarifier le dispositif et ont davantage contribué à le **sédimer**.

→ L'architecture actuelle de la DGF est **complexe**. Les critères d'éligibilité et de répartition sont **nombreux** (30 pour le bloc communal, 15 pour les départements et 9 pour les régions). Cette diversité permet de tenir compte des spécificités des territoires. Toutefois, leur recensement peut s'avérer compliqué au regard de la disponibilité des données. La difficulté réside cependant moins dans les critères pris individuellement que dans leur combinaison, parfois très élaborée, à laquelle s'ajoutent les garanties, bonifications, écrêtements, plafonnements.

→ Les dispositifs de péréquation (« verticale » et « horizontale ») sont **insuffisamment articulés et évalués**.



3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

DGF des communes : 14,57 Mds€ en 2015

→ Les écarts de DGF par habitant sont **plus marqués** entre les communes de même strate démographique qu'entre strates démographiques. Au sein de chaque strate, l'écart type s'établit en moyenne à 88 € en 2014. Il s'élève à plus de 100 € pour six strates, y compris pour les communes de moins de 500 habitants.

Strate démographique	Bilan répartition DGF 2013		Bilan répartition DGF 2014			
	Population DGF 2013	DGF par habitant 2013	Population DGF 2014	DGF 2014	DGF par habitant 2014 (avant péréquation horizontale)	Écart-type de DGF par hab
0 à 499 habitants	4 524 510	180	4 545 459	792 783 189	174	103
500 à 999 habitants	5 265 595	171	5 299 984	877 893 051	166	59
1 000 à 1 999 habitants	6 770 549	176	6 817 336	1 155 951 311	170	59
2 000 à 3 499 habitants	6 161 854	185	6 201 702	1 103 962 271	178	63
3 500 à 4 999 habitants	4 178 046	191	4 203 769	767 717 424	183	63
5 000 à 7 499 habitants	4 864 091	209	4 892 942	981 727 164	201	95
7 500 à 9 999 habitants	3 519 802	216	3 543 404	725 753 173	205	91
10 000 à 14 999 habitants	4 493 996	233	4 502 892	1 006 575 193	224	100
15 000 à 19 999 habitants	3 293 035	247	3 301 955	773 521 233	234	101
20 000 à 34 999 habitants	6 731 599	265	6 759 413	1 689 905 225	250	99
35 000 à 49 999 habitants	3 838 480	281	3 851 470	1 030 648 146	268	104
50 000 à 74 999 habitants	4 046 707	284	4 061 801	1 114 512 915	274	104
75 000 à 99 999 habitants	2 082 748	295	2 088 906	596 005 758	285	103
100 000 à 199 999 habitants	4 209 528	280	4 219 707	1 127 211 603	267	55
200 000 habitants et plus	6 091 499	362	6 129 425	2 091 692 914	341	76
Total général	70 072 039	235	70 420 165	15 835 860 570	225	88

Écart type = moyenne des écarts (en €) à la DGF moyenne par habitant de la strate.

Montant en euros

Source : DGCL - 2015

3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

Répartition DGF des communes 2015

N° de strate	State démographique	DGF par habitant 2015	Min de DGF par hab	Max de DGF par hab
1	0 - 499 hab.	164,46 €	0,00 €	4 597,00 €
2	500 - 999 hab.	155,24 €	0,00 €	821,07 €
3	1 000 - 1 999 hab.	157,89 €	0,00 €	535,31 €
4	2 000 - 3 499 hab.	163,74 €	0,00 €	643,78 €
5	3 500 - 4 999 hab.	165,89 €	0,00 €	406,36 €
6	5 000 - 7 499 hab.	181,43 €	0,00 €	1 151,35 €
7	7 500 - 9 999 hab.	181,81 €	18,85 €	998,97 €
8	10 000 - 14 999 hab.	204,51 €	0,00 €	651,88 €
9	15 000 - 19 999 hab.	211,25 €	22,39 €	558,83 €
10	20 000 - 34 999 hab.	230,17 €	57,11 €	647,11 €
11	35 000 - 49 999 hab.	244,37 €	58,52 €	642,86 €
12	50 000 - 74 999 hab.	249,38 €	41,34 €	669,45 €
13	75 000 - 99 999 hab.	262,31 €	73,80 €	591,13 €
14	100 000 - 199 999 hab.	244,50 €	96,25 €	377,05 €
15	200 000 hab. et plus	292,83 €	181,38 €	394,36 €
Total général		204,43 €	0,00 €	4 597,00 €

3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

→ Les écarts de DGF par habitant s'expliquent surtout par la **dotation forfaitaire**. L'écart type est en moyenne de 75 € en 2014 (contre 30 € pour les dotations de péréquation).

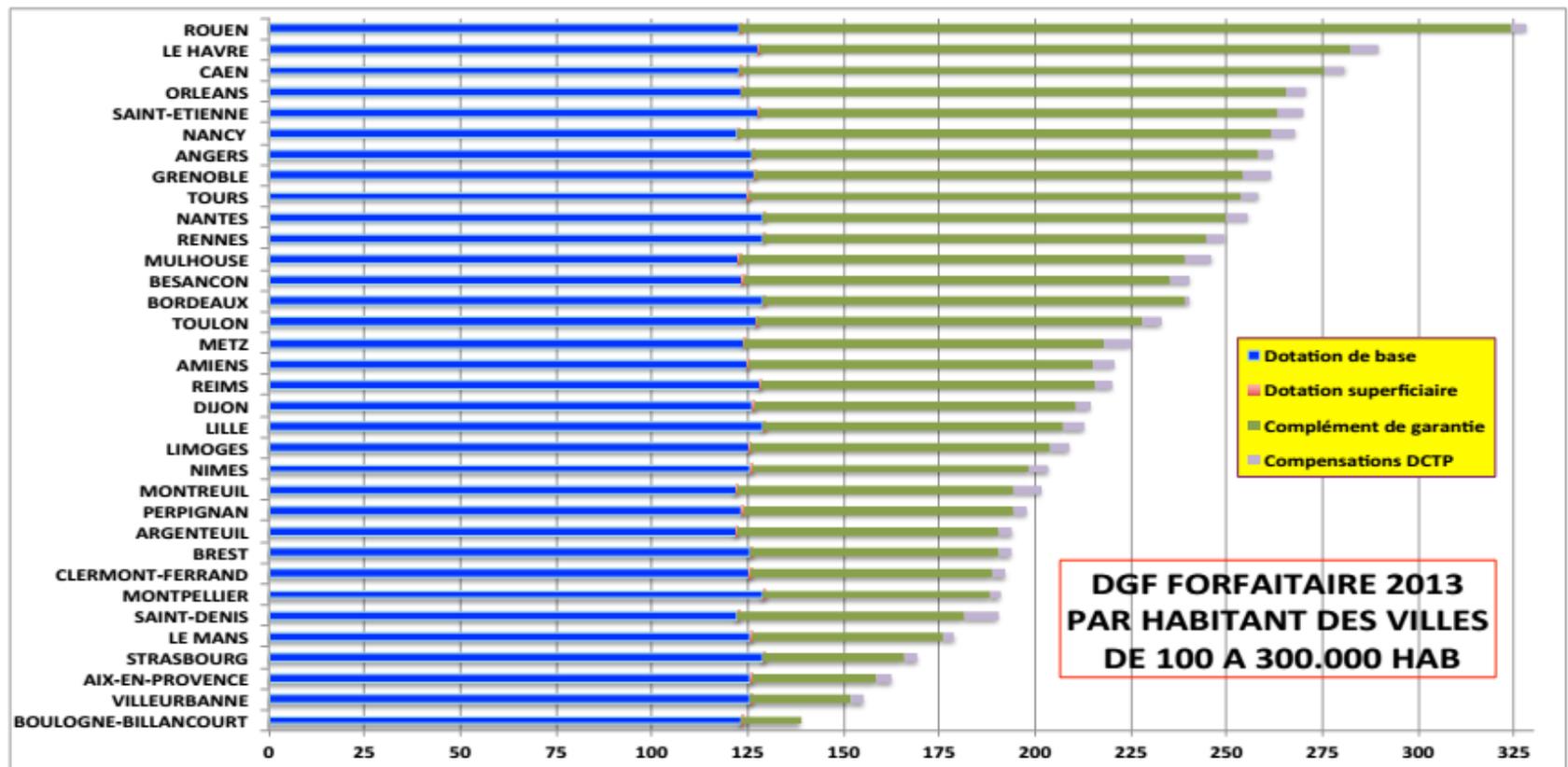
Strates démographiques	Ecart type de complément de garantie par habitant	Ecart type de dotation de compensation par habitant	Ecart type de dotation forfaitaire par habitant
0 à 499 habitants	76	16	93
500 à 999 habitants	37	14	42
1 000 à 1 999 habitants	34	16	39
2 000 à 3 499 habitants	39	20	46
3 500 à 4 999 habitants	39	24	48
5 000 à 7 499 habitants	45	52	69
7 500 à 9 999 habitants	47	27	57
10 000 à 14 999 habitants	47	31	59
15 000 à 19 999 habitants	58	42	68
20 000 à 34 999 habitants	44	36	55
35 000 à 49 999 habitants	42	53	63
50 000 à 74 999 habitants	33	83	78
75 000 à 99 999 habitants	35	55	61
100 000 à 199 999 habitants	47	14	46
200 000 habitants et plus	33	69	87
Total général	61	19	75

Source : DGCL - 2015

3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

→ Au sein de la dotation forfaitaire, ces écarts sont **principalement liés aux composantes figées** (complément de garantie et dotation de compensation), et non à l'application d'un coefficient logarithmique, qui est pourtant très contestée. Cela conduit à des **écarts injustifiés** de DGF entre communes présentant pourtant des caractéristiques similaires.

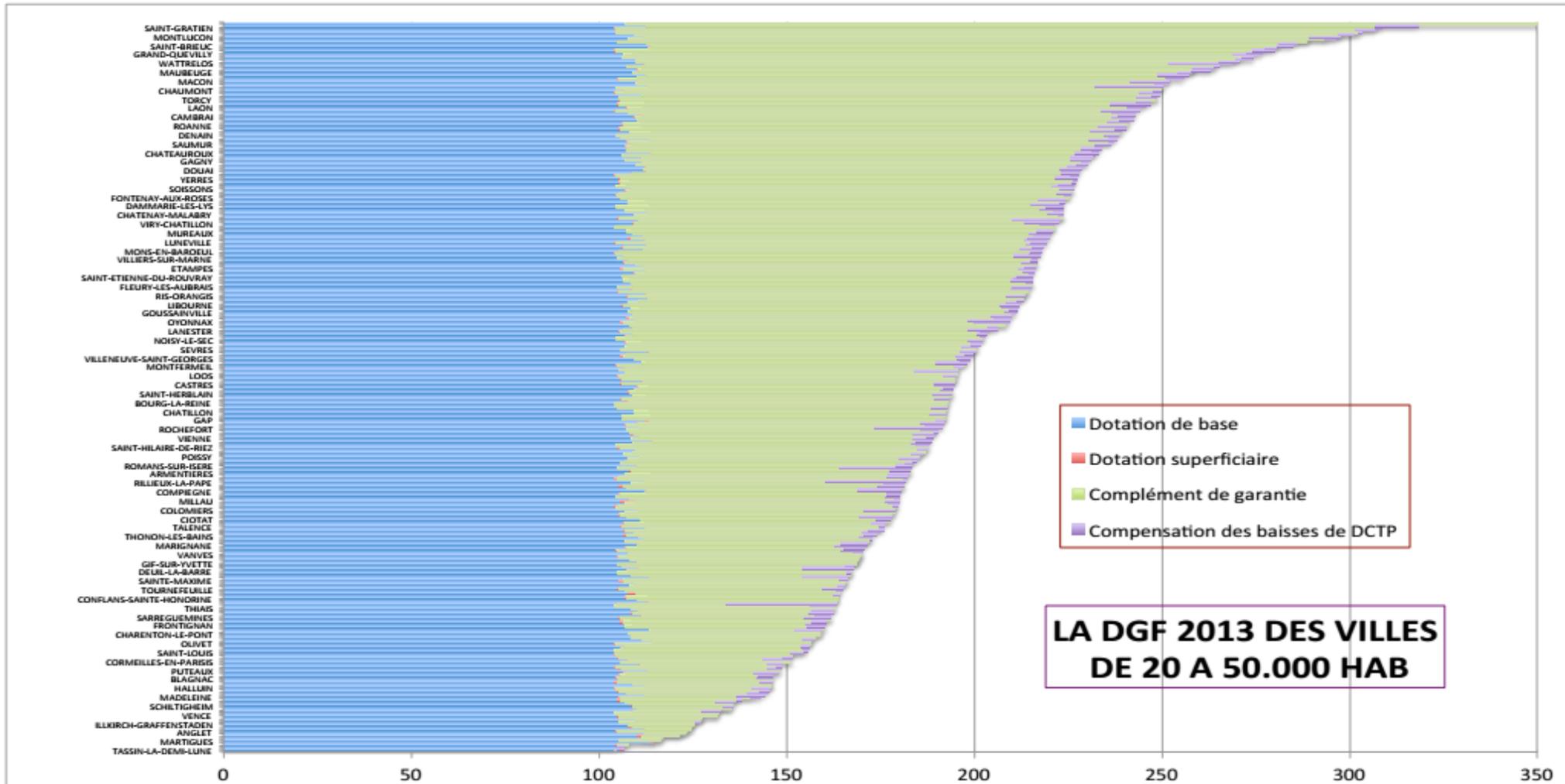
Pour les communes de 100.000 à 300.000 habitants, les compléments de garantie varient en 2013 de **10 € à 200 € par habitant**.



Source : Cabinet
Klopfer - 2015

3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

Pour les communes de 20.000 à 50.000 hab., les compléments de garantie varient de 0 € (Martigues et Tassin par exemple) à 392 € par habitant (Vichy).



Source : Cabinet Klopfer - 2015

3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

→ Les dotations de péréquation des communes ont fortement augmenté (+135% entre 2004 et 2015). Cette progression s'est toutefois accompagnée d'un certain **saupoudrage, qui nuit à l'efficacité péréquatrice des dispositifs.**

En 2014, sur 36.553 communes hors outre-mer, près de 98% ont bénéficié d'une dotation de péréquation.

29 communes ont bénéficié de la DSU et de la DSR et 63 des trois dotations (DSU, DSR, DNP).

97% des communes de moins de 10.000 habitants sont éligibles à la DSR.

75% des communes de plus de 10.000 habitants sont éligibles à la DSU.

66% des communes sont éligibles à la DNP.

3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

DGF des EPCI : 6,51 Mds€ en 2015

→ Au sein de chaque strate démographique, l'écart type de DGF par habitant s'établit en moyenne à 42 €. Les écarts entre les EPCI sont **davantage liés à la dotation de compensation, composante figée**, qu'à la dotation d'intercommunalité.

Strate démographique	Nombre d'EPCI	Ecart-type dotation de compensation par habitant	Ecart-type dotation d'intercommunalité par habitant (avant contributions)	Ecart-type DGF par habitant (avant contributions)
EPCI de moins de 10 000 habitants	823	16	19	26
EPCI de 10 à 20 000 habitants	648	20	15	27
EPCI de 20 à 50 000 habitants	396	29	13	33
EPCI de 50 à 100 000 habitants	151	39	19	45
EPCI de 100 à 200 000 habitants	82	67	17	64
EPCI de plus de 200 000 habitants	47	55	21	56
Total général	2 147	36	18	42

Montant en euros

Données 2014 - Source : DGCL – 2015

3. Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal

DGF des EPCI : 6,51 Mds€ en 2015

→ Les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité sont aujourd'hui insuffisants pour appréhender le niveau d'intégration d'un EPCI. Eu égard à l'achèvement de la carte intercommunale et à la diversité des situations locales, la catégorie juridique ne suffit plus pour apprécier la réalité des compétences exercées au sein de chaque EPCI. Il ressort par ailleurs des travaux de la mission IGA-IGF 2014 sur les mutualisations au sein du bloc communal que le CIF donne une image incomplète des mutualisations sur les territoires.

→ La DGF des communes et la DGF des EPCI sont aujourd'hui **étroitement imbriquées** et l'architecture d'ensemble **manque de lisibilité**. Lors de la réforme de la DGF de 2004, le CFL a privilégié le « statu quo » sur le financement de l'intercommunalité considérant que « *le mouvement intercommunal n'était pas achevé* ». Il convient aujourd'hui de **tirer les conséquences de la généralisation du fait intercommunal**. La nécessité d'**appréhender les richesses et les charges de manière consolidée à l'échelle des ensembles intercommunaux** est aujourd'hui largement reconnue. Un dispositif de DGF territoriale optionnel existe (loi RCT 2010) mais aucun EPCI ne s'en est saisi.

Pistes de réforme de la DGF du bloc communal

- Plutôt que des scénarios « clef en main », la mission a fait le choix d'identifier 5 leviers de réforme qui peuvent être actionnés séparément ou être combinés.
- Les pistes de réforme présentées par la mission doivent faire l'objet de simulations financières, en particulier dans le cadre des groupes de travail du CFL jusqu'en juillet.
- La mission se réserve la possibilité de faire évoluer ses propositions au regard des résultats.

1. Rénover la dotation forfaitaire des communes et créer une « dotation universelle de fonctionnement » garantie à toutes les communes

Situation 2014

Dotations de base
(entre 64,46 € et
128,93 € / hab.)

Dotations de superficie
(3,22 € / ha ; 5,37 € en
zone de montagne ;
plafonnement en
Guyane)

Dotations parcs
nationaux et parcs
naturels marins
(1,45 € / hab. en
moyenne)

Dotations de
compensation
(65,73 € / hab. en
moyenne)

Complément de
garantie
(67,19 € /hab. en
moyenne)

Situation 2015 (consolidation)

Dotations forfaitaires
N - 1

Variation de la
population

La dotation forfaitaire rénovée

« **Dotation universelle de fonctionnement** »
pour financer un socle de services publics de proximité partout sur le territoire : garantie à toutes les communes, fonction d'un montant unique par habitant et préservée de toute ponction, y compris la contribution au redressement des finances publiques

« **Dotation charges de centralité** »
tenant compte de la population pondérée (coefficient logarithmique) et versée aux communes, urbaines et rurales, dont la population dépasse un seuil (à déterminer)

« **Dotation charges de ruralité** »
versée aux communes dont la population ne dépasse pas un seuil (à déterminer), fonction de critères ciblés (densité, nombre d'enfants scolarisés, longueur de voirie) et tenant compte de la spécificité de certains territoires (bonification pour les communes de montagne ou insulaires ; plafonnement pour les communes de Guyane en raison de leur taille très importante)

« **Dotation de transition** »
pour lisser les effets de la réforme sur une période à déterminer : correspondant notamment aux composantes figées de la DGF des communes, causes principales des écarts injustifiés, qui financerait la progression de la péréquation et l'augmentation de la population, et qui pourrait être le vecteur (exclusif ou principal) de la contribution au redressement des finances publiques

Source DGCL – outre-mer compris

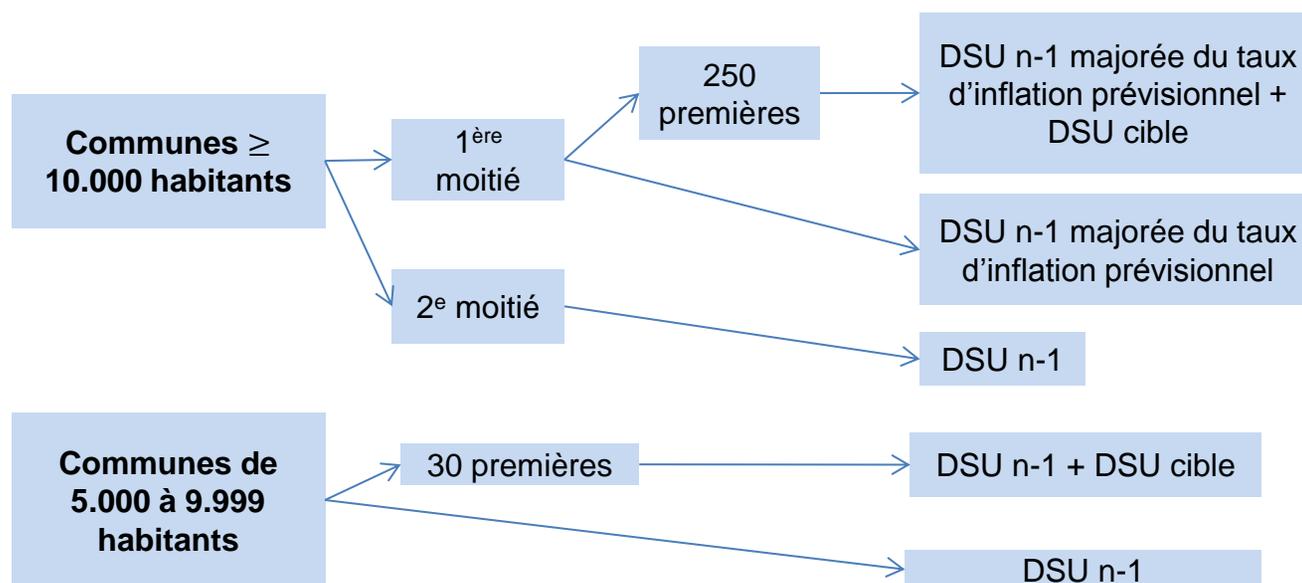
2. Renforcer le ciblage de la péréquation « verticale » et mieux l'articuler avec la péréquation « horizontale »

- Une **DSU rénovée et recentrée** : suppression des catégories démographiques (seuil unique à partir de 5.000 habitants) ; resserrement des conditions d'éligibilité ; répartition en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges supprimant les effets de seuil tout en conservant une majoration pour les communes les plus défavorisées.
- Une **DSR rénovée et recentrée** : resserrement des conditions d'éligibilité ; fusion des fractions « péréquation » et « cible » et suppression des effets de seuil en répartissant le montant cumulé selon un indice synthétique de ressources et de charges comprenant également une majoration pour les communes les plus défavorisées ; déconnection de la fraction bourg-centre du zonage électoral qui ne reflète pas toujours les réalités locales et recentrage sur les communes les plus défavorisées ; fixation d'un montant plancher d'attribution.
- La **suppression de la DNP** qui viendrait abonder et rééquilibrer la DSR et la DSU rénovées.
- Une **DACOM plus péréquatrice**, tenant compte pour la répartition interne des ressources et des charges des communes d'outre-mer.
- Une **péréquation financière mieux articulée** et une **évaluation annuelle de l'ensemble des dispositifs** (analyse des effets cumulés, identification des effets contre-péréquateurs, appréciation de l'efficacité péréquatrice).

Exemple de la DSU

	Nombre de communes éligibles	Montant moyen / hab.	Montant max. d'attribution	Montant min. d'attribution	Montant / hab. de la dernière commune éligible à la cible et de celle classée juste après	Montant attribution de la dernière commune éligible à la cible et de celle classée juste après
DSU totale	852 (736 + 116)	57 € (de 3,11 à 576,70 €)	59 405 982 €	44 223 €	Communes ≥ 10.000 hab. : 55,57 € / 55,82 € Communes 5.000 - 9.999 hab. : 187,38 € / 94,46 €	Communes ≥ 10.000 hab. : 2,49 M€ / 0,72 M€ Communes 5.000 - 9.999 hab. : 1,15 M€ / 0,64 M€
DSU cible	280 (250 + 30)	5,38 € (de 3,21 à 10,83 €)	1 043 485 €	18 996 €	Communes ≥ 10.000 hab. : 3,21€ / 0 € Communes 5.000 - 9.999 hab. : 3,22 € / 0 €	Communes ≥ 10.000 hab. : 144 464 € / 0 € Communes 5.000 - 9.999 hab. : 19 859 € / 0 €

Source DGCL – données 2014 – hors outre-mer



DSU rénovée et simplifiée

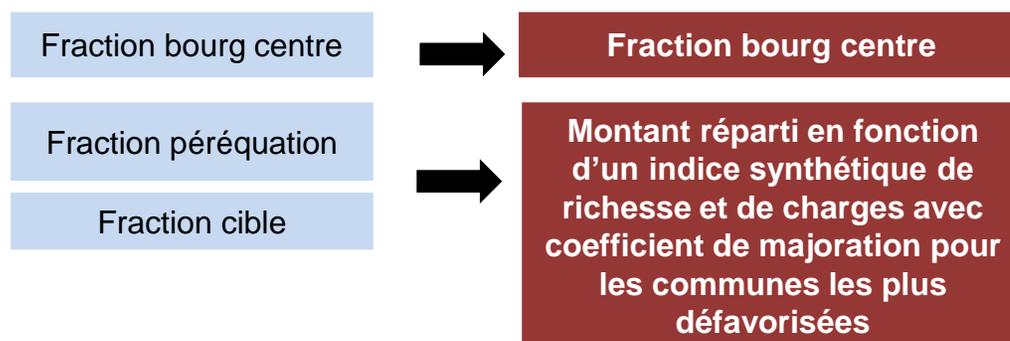
Montant réparti en fonction d'un indice synthétique de richesse et de charges.

Coefficient de majoration pour les communes les plus défavorisées

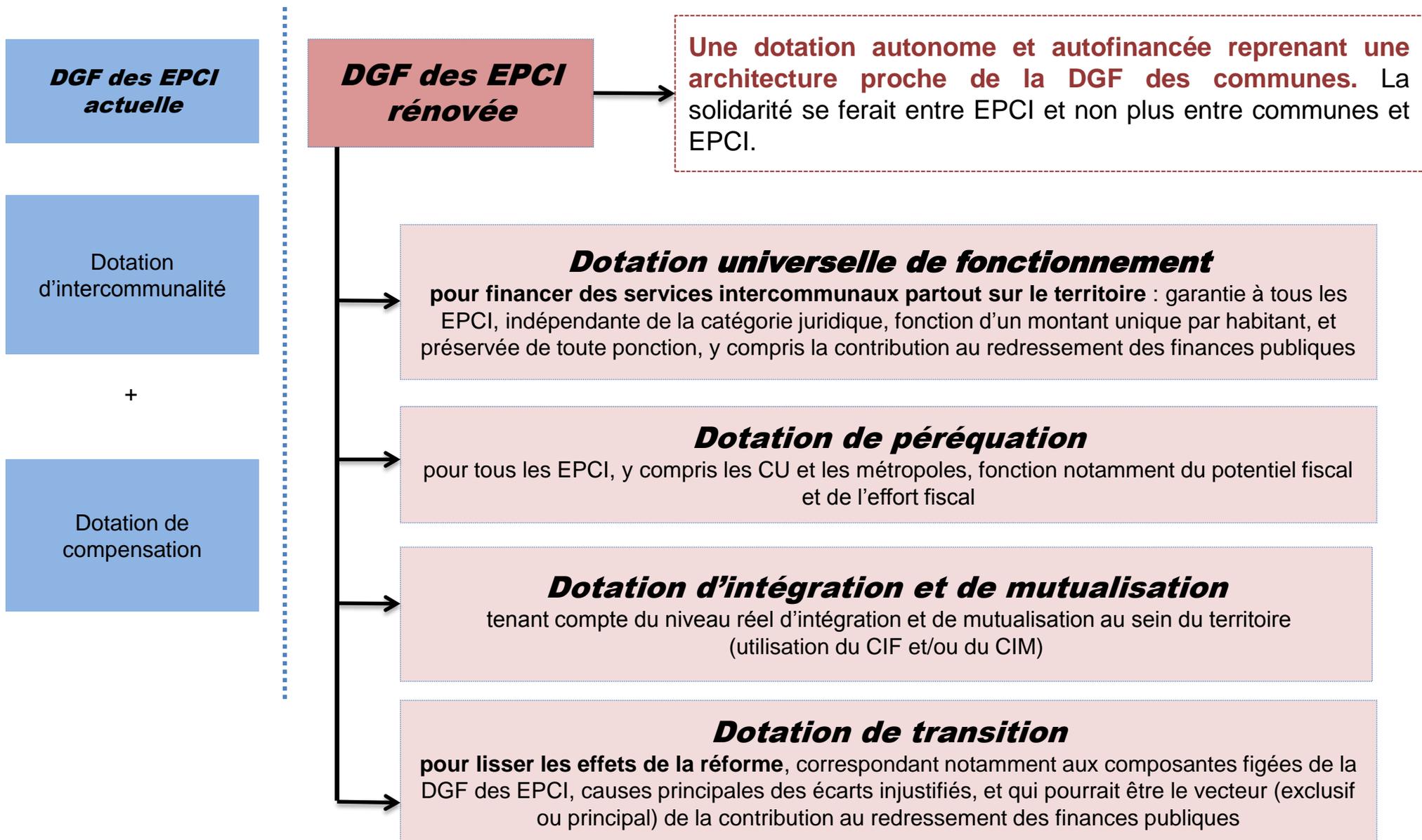
Exemple de la DSR

	Nombre de communes éligibles	Montant moyen / hab.	Montant max. d'attribution	Montant min. d'attribution	Montants / hab. de la dernière commune éligible à la cible et de celle classée juste après	Montant attribution de la dernière commune éligible à la cible et de celle classée juste après
DSR totale	34 803	27,15 €	666 663 €	73 €	41,42 € / 30,98 €	6 338 € / 4 709 €
Fraction bourg-centre	4 062	33,50 € (de 13 à 47,20 €)	468 321 €	142 €	–	–
Fraction péréquation	34 609	14,75 € (de 10,44 à 22,71 €)	147 337 €	197 €	–	–
Fraction cible	10 000	8,06 € (de 5,77 à 10,85 €)	84 133 €	153 €	15,31 € / 0 €	2 343 € / 0 €

DSR rénovée et recentrée



3. Créer une DGF des EPCI, distincte de celle des communes et à l'architecture rénovée



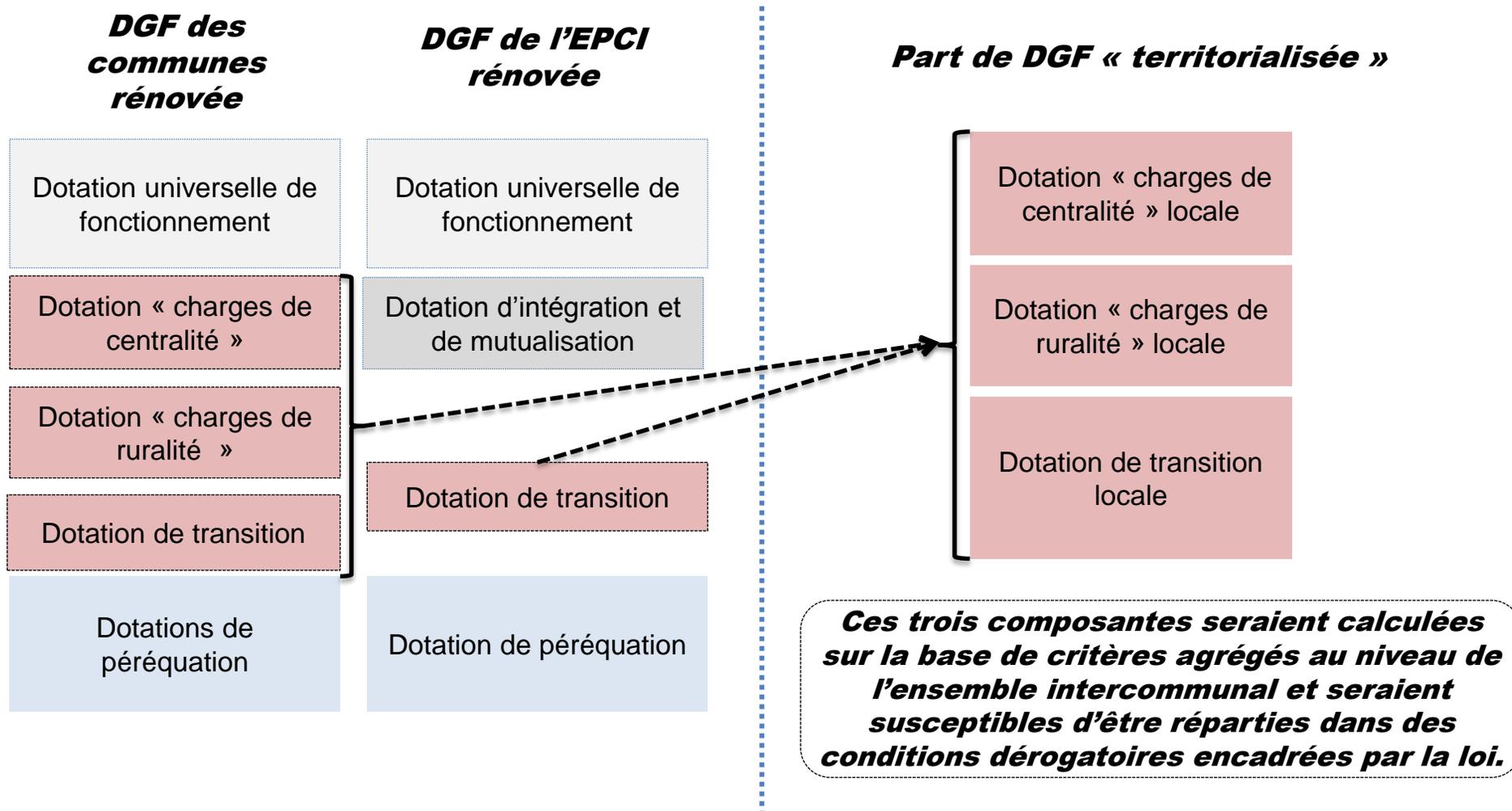
4. Créer une « DGF locale » qui préserve l'autonomie des communes et intègre le fait intercommunal

→ La « DGF locale » offre aux communes et EPCI l'opportunité de choisir, ensemble et localement, une répartition adaptée aux spécificités de chaque territoire.

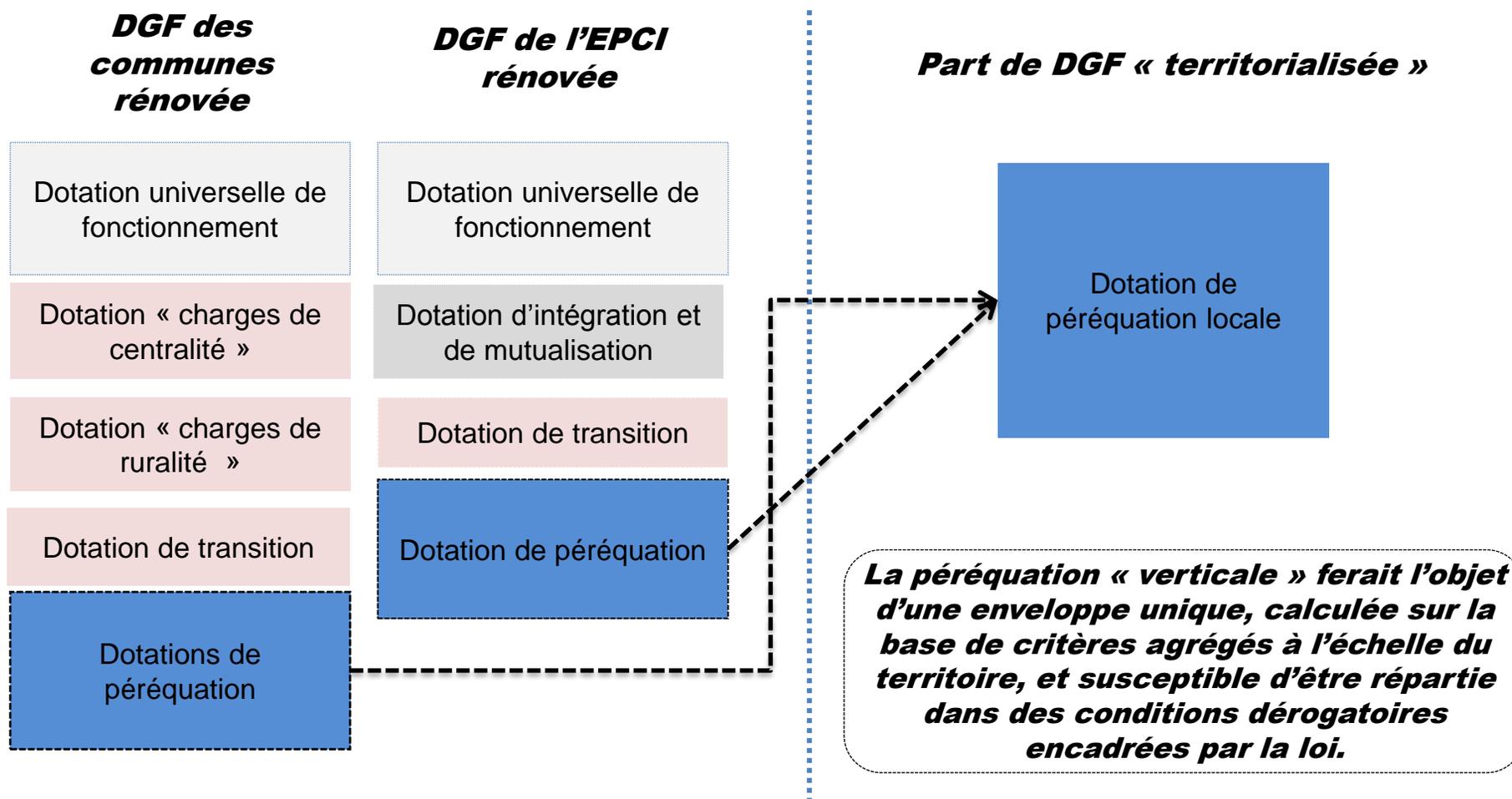
- Elle intégrerait une **part « territorialisée »**, calculée en fonction de **critères agrégés à l'échelle du territoire** et susceptible de faire l'objet d'une **répartition décidée par l'ensemble intercommunal à la majorité renforcée**.
- Elle comprendrait nécessairement une **part « non territorialisée »**, calculée en fonction de critères propres aux communes et à l'EPCI, et répartie **sans dérogation possible** aux conditions fixées par la loi. Cette dotation correspondrait *a minima* à la « dotation universelle de fonctionnement » des communes et des EPCI.
- Les communes et EPCI continueraient de se voir **verser leur DGF** (part territorialisée + part non territorialisée) **par l'Etat**, sauf choix contraire de l'ensemble intercommunal à l'unanimité.
- La territorialisation de la part forfaitaire, comprenant la dotation de transition, conduit à ce que la contribution au redressement des finances publiques soit supportée à l'échelle du territoire. Cela donnerait la possibilité à l'EPCI et aux communes membres de **discuter de la répartition de l'effort entre eux**, afin notamment d'en garantir la soutenabilité pour chacun. A défaut d'accord, c'est la répartition fixée en loi de finances qui s'appliquerait.
- La territorialisation de la part péréquation soulève la question de l'articulation entre péréquation « verticale » et FPIC, et d'une **éventuelle fusion des dispositifs**.
- Une attention particulière devra être portée au respect des **délais de notification** des montants de DGF aux communes et EPCI afin de leur permettre de préparer et voter leurs budgets dans les temps.

Les 3 scénarios de DGF locale

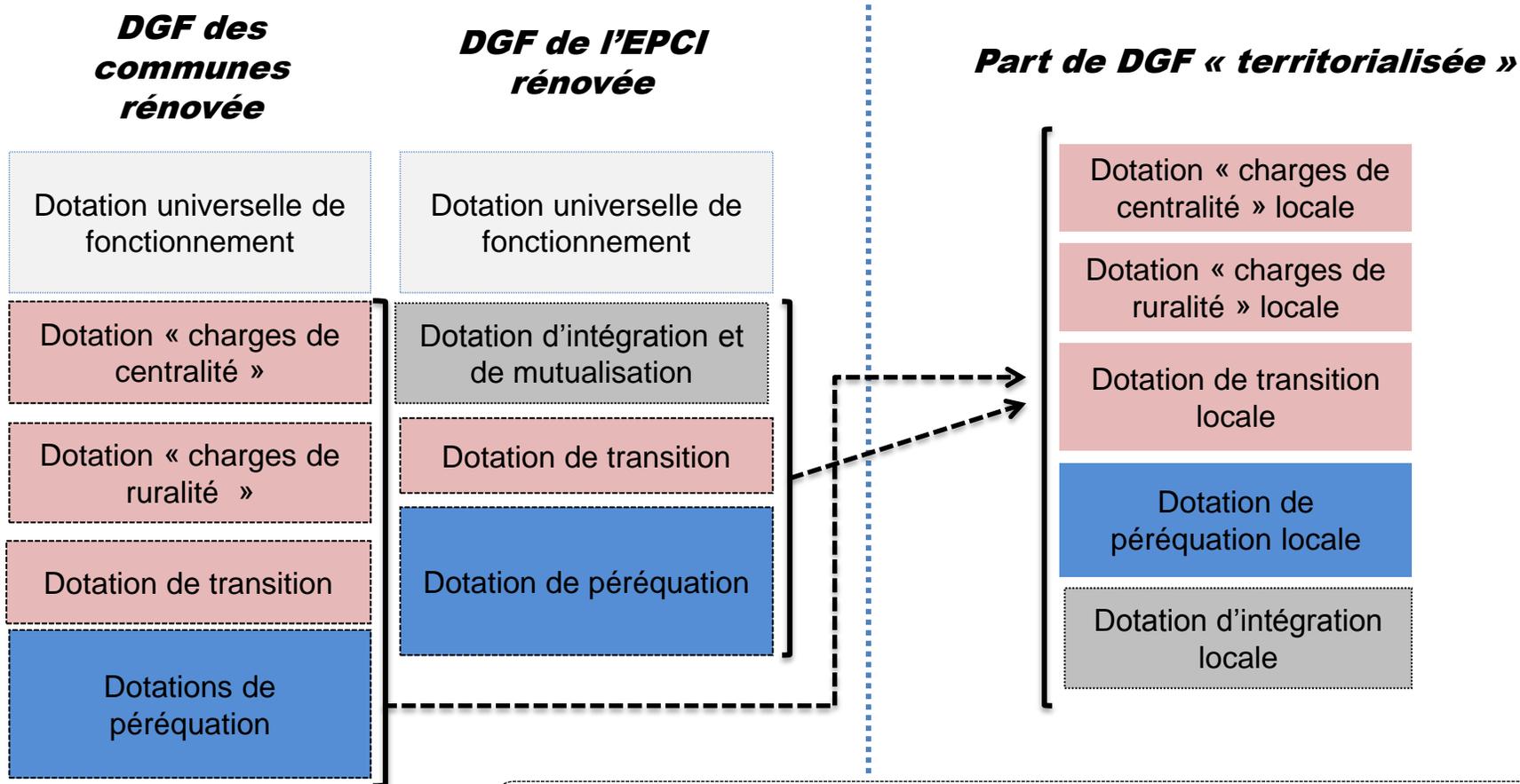
Scénario 1 : Seule la part forfaitaire (hors dotation universelle de fonctionnement) est territorialisée



Scénario 2 : Seule la part péréquation est territorialisée



Scénario 3 : Toute la DGF (hors dotation universelle de fonctionnement) est territorialisée



Seules les dotations universelles de fonctionnement des communes et de l'EPCI seraient calculées selon des critères non agrégés et réparties sans dérogation possible.

5. Réexaminer les critères d'éligibilité et de répartition de la DGF et leur cohérence

→ La seule diminution du nombre de critères n'est pas un gage de simplification ; il faut en priorité s'assurer de leur pertinence, leur robustesse et leur cohérence et améliorer la transparence des données dans une logique « d'open data ».

- Conserver le critère de la population.
- Améliorer le critère du nombre de logements sociaux en étudiant la possibilité d'harmoniser le périmètre pris en compte avec celui de la loi SRU (*étude de faisabilité en cours en lien avec la DHUP*).
- Etudier le revenu fiscal médian à la place ou en complément du revenu fiscal moyen (*étude de faisabilité en cours en lien avec la DGFIP*).
- Examiner une prise en compte élargie du critère de l'effort fiscal.
- Actualiser les critères du potentiel fiscal et du potentiel financier (*obsolescence actuelle des valeurs locatives*).
- Introduire un coefficient d'intégration et de mutualisation et l'articuler avec le CIF.

En conclusion, une question : peut-on mener de front toutes les réformes ?

La mission s'interroge sur la possibilité de mener simultanément la réforme de la DGF, la montée en charge de la péréquation « horizontale », la baisse des dotations, la révision des valeurs locatives et la réforme territoriale.

- Au vu du constat établi, en particulier l'iniquité de la répartition de la DGF, la mission considère que **la priorité est de traduire la réforme de la DGF du bloc communal dans le PLF 2016.**
- Une **pause dans la progression de la péréquation financière** (particulièrement la péréquation horizontale) pourrait être envisagée, sachant que la mission propose de renforcer le ciblage de la péréquation verticale et de mieux l'articuler avec la péréquation horizontale.
- Une **clause de revoyure** doit être prévue à l'occasion de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation, du fait de l'impact de cette réforme sur les critères de ressources utilisés pour le calcul de la DGF.